



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CAUDRESIS-CATESIS**  
**Registre des délibérations**  
**du Conseil communautaire**

-----  
**Séance du 19 mars 2024**

**Date de convocation : 12 mars 2024**  
**Nombre de conseillers en exercice : 74**  
**Président de séance : M. Serge SIMEON**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf mars à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis se sont réunis à la salle des fêtes de Villers-Outréaux, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Serge SIMEON, Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis.

**Objet : Délibération 2024/18 portant convention avec ADACI pour le recrutement de contrats à durée déterminée d'insertion (CDDI)**

**Membres présents (50 titulaires et 2 suppléants) :**

BASQUIN Alexandre, WAXIN Vincent, BACCOUT Fabrice, HERBET Yannick, OLIVIER Jacques, SOUPLY Paul, DUDANT Pierre-Henri, DHAUSSY Mariana, MARECHALLE Didier, GOURMEZ Nicole, HOTTON Sandrine, LEDUC Brigitte, FORRIERES Daniel, BALÉDENT Matthieu, BONIFACE Didier, DAUCHET Martine, DOYER Claude, MÉRY-DUEZ Anne-Sophie, POULAIN Bernard, RIQUET Alain, GOETGHELUCK Alain, DÉPREZ Marie-Josée, PELLETIER Gilles, LAUDE Pierre, PLET Bernard, GOSSART Jean-Marc (S), LEFEBVRE Bertrand, BASQUIN Etienne, CLERC Sylvie, DAVOINE Matthieu, MANESSE Joëlle, MODARELLI Joseph, PLATEAUX Stéphanie, PORCHERET Didier, SIMEON Serge, PAQUET Pascal, LEONARD Julien, MERIAUX Christelle, LESNE-SETIAUX Monique, DUBUIS Bernadette, HENNEQUART Michel, RIBES-GRUERE Laurence, VILLAIN Bruno, HALLE Sylvain, NOIRMAIN Augustine, DEFAUX Maurice, QUONIOU Henri, GOBERT Didier (S), DOERLER-DESENNE Axelle, QUEVREUX Patrice, MAILLY Chantal, GODELIEZ NICAISE Véronique

**Membres excusés (8) :**

PORTIER Carole, MACAREZ Jean-Félix, BRICOUT Frédéric, HISBERGUE Antoine, GERARD Jean-Claude, GOURAUD Francis, JUMEAUX Stéphane, PLATEAU Marc

**Membres absents (3) :**

LOIGNON Laurent, TRIoux COURBET Sandrine, RICHEZ Jean-Pierre

**Membres ayant donné procuration (11) :**

MÉRESSE DELSARTE Virginie à HERBET Yannick, GAVE Nathalie à OLIVIER Jacques, BERANGER Agnès à BALÉDENT Matthieu, COLLIN Denis à MÉRY-DUEZ Anne-Sophie, MATON Audrey à DOYER Claude, RICHOMME Liliane à RIQUET Alain, THUILLEZ Martine à BONIFACE Didier, DEMADE Aymeric à PAQUET Pascal, GERARD Pascal à BACCOUT Fabrice, MÉLI Jérôme à MAILLY Chantal, HAVART Ludovic à Bruno VILLAIN

**Secrétaire de séance : DÉPREZ Marie-Josée**

## **Délibération 2024/18 portant convention avec ADACI pour le recrutement de contrats à durée déterminée d'insertion (CDDI)**

*Vu le code général des collectivités territoriales ;*

*Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 modifiée relative au contrat d'insertion ;*

*Vu l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;*

*Vu le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 ;*

*Vu le surcroît d'activité des services techniques ;*

La Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis souhaiterait conclure une nouvelle convention avec la structure ADACI (Association de Développement d'Atelier Chantier d'Insertion).

Leur mission serait l'entretien de la Zone Industrielle de Caudry avec pour objectif de favoriser l'insertion et la réinsertion vers le monde du travail.




Il est proposé d'accueillir 5 CDDI pour 24h par semaine du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 2024 pour une participation financière dont le montant est fixé à 15 750 €.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée décide :**

- **D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec l'association ADACI, jointe en annexe ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à verser une subvention de 15 750 € à l'association ADACI ;**
- **D'imputer les dépenses à la section fonctionnement du budget 2024.**

Annexe(s) -

*Convention de partenariat avec l'association ADACI*

<p>La secrétaire de séance, Marie-Josée DEPRez </p> <p><b><u>IMPORTANT – DELAIS ET VOIES DE RECOURS</u></b></p> <p>Conformément à l'article R421 – 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.</p>	<p>Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits Acte certifié exécutoire Transmission en Sous-Préfecture le 22/03/2024 Publication le 22/03/2024</p> <p>Pour expédition conforme Le Président de séance, Maire du CATEAU-CAMBRÉSIS Conseiller Régional Serge SIMEON </p> 
---	---

## **CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CATESIS ET DU CAUDRESIS ET L'ASSOCIATION ADACI**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;

Vu l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 ;

Il est passé une convention entre :

La communauté d'agglomération du catésis et du caudrésis représenté par Monsieur Serge Simeon, Président,

Et

L'association ADACI, représenté par Monsieur Jean CARLI, Président, ayant son siège social 2 boulevard Jeanne d'Arc – 59530 Le Quesnoy.

Il a été convenu ce qui suit :

### Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objet de confier un programme d'actions pour des activités liées à l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires RSA et des personnes demandeurs d'emploi du secteur sur des actions d'insertion : entretien des espaces verts du territoire de la communauté d'agglomération du catésis et du caudrésis

### Article 2 : obligations de l'ADACI

#### *2.1 Activités d'ADACI :*

En partenariat avec les C.C.A.S du territoire et les service « emploi » du territoire : accueillir les bénéficiaires proposés par le dispositif d'insertion, sous réserve qu'ils correspondent aux critères d'accueil de l'association, dans le cadre des Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI).

De développer l'activité d'entretien et de création des espaces verts.

De mettre en œuvre tous les moyens en termes de suivi et d'accompagnement social - cet accompagnement social étant réalisé en étroite partenariat avec les CCAS du territoire, de formation et de prospection des entreprises pour conduire ces personnes en contrat aidé à un emploi stable dans le secteur marchand et/ou dans des dispositifs de formation menant à la qualification.

Encadrer techniquement et équiper l'ensemble des EPI (équipements de protection individuels) nécessaires à cinq salariés en CDDI à raison de 24h/semaine pour la période du 1 Avril au 31 décembre 2024

## *2.2 Obligations financières, juridiques et administratives :*

A justifier sur simple demande de la communauté d'agglomération, et à tout moment, de l'exécution des actions et de l'utilisation de la participation versée.

L'association ADACI s'engage à rendre compte régulièrement des actions engagées au titre de la participation attribuée (Bilan intermédiaire, Bilan final qualitatif, quantitatif et financier). Un bilan intermédiaire devra être rendu par écrit au syndicat dans le délai de 2 mois à compter du démarrage de l'action. Ce compte rendu indiquera très clairement l'état d'avancement de l'opération au regard des objectifs poursuivis. L'association s'engage par la même à convoquer par écrit les membres du comité de pilotage au moins à 1 fois pendant la durée de la convention.

Le Comité de pilotage en question est présidé par Monsieur le Président.

Il se compose comme suit :

- 1 ou plusieurs représentants de l'association,
- 1 ou plusieurs élus,
- 1 ou plusieurs techniciens du C.C.A.S.,
- 1 ou plusieurs techniciens,
- 1 ou plusieurs représentants du Conseil Départemental.

L'association ADACI pourra être soumise au contrôle des délégués de la communauté d'agglomération. Par la présente convention, l'association accepte cette éventualité de contrôle.

## Article 3 : obligations de la communauté d'agglomération du catésis et du caudrésis

Concours financiers :

Pour permettre à l'association ADACI de mener à bien l'objectif qu'elle s'est fixée et qui présente un intérêt pour la population, le Syndicat attribue à l'association ADACI un

concours financier, sous forme d'une participation dont le montant est fixé pour la période du 01/04/2024 au 31/12/2024 à 15750 € - quinze mille sept cent cinquante euros.

50 % de la participation sera versée au démarrage et signature de la présente convention.

Le solde sera versé au terme de la convention suite à la production du bilan final qualitatif, quantitatif et financier.

#### Article 4 : durée

La présente convention prend effet à compter du 01/04/2024, pour s'achever au 31/12/2024. En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents.

La présente convention est établie à Beauvois en Cambrésis, le .....

Pour la communauté  
D'agglomération du Catésis et du Caudrésis

Monsieur Serge SIMEON,  
Le Président.

Pour ADACI,

Monsieur Jean CARLI,  
Le Président.

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : CC Caudresis-Catesis

Utilisateur : PASTELL Plateforme

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	2024__18
Objet :	Délibération 2024/18 portant convention avec ADACI pour le recrutement de contrats à durée déterminée d'insertion (CDDI)
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-03-19 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	4.2 - Personnel contractuel
Identifiant unique :	059-200030633-20240319-2024__18-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 059-200030633-20240319-2024__18-DE-1-1_0.xml	text/xml	938 o
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : 2024.18.pdf Nom métier : 99_DE-059-200030633-20240319-2024__18-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	338.4 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	22 mars 2024 à 09h45min35s	Dépôt initial
En attente de transmission	22 mars 2024 à 09h45min44s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	22 mars 2024 à 09h46min10s	Transmis au MI
Acquittement reçu	22 mars 2024 à 09h46min22s	Reçu par le MI le 2024-03-22